

Motifs de la décision

Arrêté modifiant certaines dispositions applicables aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du Ministère de la transition écologique et solidaire du 28/11/2017 au 19/12/2017 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-ministeriel-modifiant-certaines-a1766.html

6 contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modification demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) après consultation de sa sous-commission permanente des appareils à pression (SCPAP) :

- article 4 II de l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires : la disposition a été rédigée comme suit : « L'exploitant décline dans les règles générales d'exploitation de l'installation les prescriptions mentionnées au I du présent article qui le nécessitent. »;
- à la fin de l'article 8 de l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires : dans le premier alinéa ajouté, les mots « la description de toutes les situations dans lesquelles il peut se trouver » ont été remplacés par les mots « la description des situations dans lesquelles il peut se trouver définies en cohérence avec le rapport de sûreté » ;
- article 8-2 de l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires : les mots « cités listés dans une décision de l'ASN » ont été ajoutés après les mots « Les analyses chimiques et les essais mécaniques » dans l'objectif principal de pouvoir, au moyen d'une décision évolutive de l'Autorité de sûreté nucléaire,

rentrer dans le détail des entrées en vigueur de l'exigence pour les différents types d'essais mécaniques et analyses chimiques et traiter les cas particuliers de certains essais d'expertise.